

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI-006-12254/22/BM**

#### **■ Approbation d'une convention temporaire de mise à disposition du domaine public de concession avec la SCP pour l'aire de stationnement et d'accueil de Bimont Grand Site Concors Sainte-Victoire 31584**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole s'est vue transféré l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte départemental des massifs Concors-Sainte-Victoire. À ce titre, elle a repris la gestion de l'aire d'accueil du public de Bimont, principale porte d'entrée de la montagne Sainte-Victoire avec plus de 210 000 visiteurs par an. Celle-ci comprend une zone de stationnement d'environ 250 places, un kiosque d'information en bois d'une vingtaine de mètres carrés, ainsi qu'une esplanade d'accueil du public. Tous sont situés sur un terrain cadastré section AB parcelle numéro 26, dépendant de la concession régionale du canal de Provence, sis sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, et dont la Société du Canal de Provence est gestionnaire.

Le kiosque a été implanté en 2016 par la Métropole, à la demande de la SCP, pour faciliter l'accueil du public pendant les travaux de réhabilitation du barrage. Ouvert d'avril à octobre, il joue un rôle fondamental en terme d'accueil et d'information des publics, en particulier lorsque les massifs forestiers sont fermés pour cause de risque météorologique d'incendie de forêt ; il sert aussi de relais vers les centres d'intérêt touristiques et économiques accessibles sur le territoire selon les demandes et les profils des visiteurs.

La zone de stationnement bénéficie d'un entretien régulier par la Métropole, comprenant notamment l'entretien de la bande de roulement et de stationnement, la gestion de la végétation, la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage, l'entretien des équipements de signalétique et mobiliers d'accueil du public, et le ramassage ponctuel des déchets dans et hors containers.

Depuis fin 2018, la Métropole travaille en étroite collaboration avec la SCP à l'élaboration d'un projet de valorisation de l'aire d'accueil dans son ensemble. Il comprend la réhabilitation de la zone de stationnement créée en 1995 et dont les aménagements doivent désormais être repris, le remplacement du kiosque par la construction d'un bâtiment d'accueil pérenne (comprenant un espace d'exposition, un espace d'accueil et de vente, un préau couvert et des sanitaires publics) et ses aménagements paysagers. Une mission de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours pour le projet dans son ensemble.

L'aire d'accueil fait actuellement l'objet de 2 conventions de mise à disposition par la SCP : l'une, renouvelable par tacite reconduction triennale, pour les emprises des parcelles concernées par la zone de stationnement ; l'autre, spécifiquement consacrée au kiosque, et arrivant à échéance le 31 décembre 2022. En accord avec la SCP, la convention objet du présent rapport vise à déterminer les conditions de mise à disposition globale au profit de la Métropole des emprises nécessaires à la zone de stationnement, à l'installation du futur bâtiment d'accueil et à ses aménagements paysagers. L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et sera par la suite, reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an, son terme prévisionnel étant la prise d'effet du futur bail tripartite Région, SCP, Métropole, qui viendra stabiliser la gestion foncière du projet de valorisation de l'aire d'accueil. En raison de l'utilité publique et commune aux deux parties, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention du 31 mars 2008 entre le syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire et la Société du Canal de Provence portant mise à disposition des emprises nécessaires au parking de Bimont et déléguant au syndicat l'aménagement, l'entretien et la gestion de cet espace ;
- La délibération n° ENV 001-5892/19/BM du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 portant adoption de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le maintien du kiosque d'information de Bimont ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;

- La délibération n° AGRI 003-9400/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant le principe du projet « Programme général de construction d'un bâtiment d'information et aménagement de ses abords, site de Bimont commune de Saint-Marc-Jaumegarde ».

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Le territoire d'exception que constituent les sites classés de la montagne Sainte-Victoire et du massif de Concors, et ses enjeux de préservation et de gestion.
- Le projet de territoire pour la période 2019-2025, co-construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et locaux du Site, et notamment sa mesure 9C29 du projet de renouvellement du Label « Grand Site de France » consistant en un renforcement de la qualité d'accueil sur les lieux très fréquentés de Sainte-Victoire.
- L'échéance de l'autorisation d'occupation du domaine public concédée pour le kiosque, et son efficacité pour l'accueil et la sensibilisation des visiteurs.
- Le projet valorisation de l'aire d'accueil de Bimont dans son ensemble, mené par la Métropole, en collaboration avec la SCP.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les emprises nécessaires à la zone de stationnement, à l'installation du futur bâtiment d'accueil et ses aménagements paysagers, sur le site du barrage de Bimont ci-annexée. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Gestion des risques majeurs  
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC